

L'an deux Mil treize, le CINQ avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 29.03.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse, POCAT-COTTILLOUX Gilles,

ABSENT et EXCUSE : MARTEL-JON Sandrine, AVET-FORAZ André

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

I. APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS du BUDGET ZA LOTISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal examine et approuve les comptes administratifs 2012 **BUDGET ZA LOTISSEMENT**, présentés par *Mr Christian CHABRIER*, 1^{er} Adjoint, qui se résument comme suit :

• BUDGET ZA LOTISSEMENT

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes	153 248.75 €
	Excédent reporté 11	0.00 €

	Total des recettes	153 248.75 €
	Dépenses	29 223.62 €
	Déficit reporté 11	5 642.02 €
	Excédent de clôture 2012	118 383.11 €
<u>Investissement</u> :	Recettes	20 000.00 €
	Excédent reporté 11	0.00 €

	Total des recettes	20 000.00 €
	Dépenses	93 381.83 €
	Déficit reporté 11	18 500.00 €
	Déficit de clôture 2012	91 881.83 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2012	+ 26 501.28 €

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA 2012 » DU TRESORIER :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion 2012 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA, correspondants à la gestion de Mr le Trésorier René CAYE, en parfaite concordance avec la comptabilité administrative communale.

III. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY
DEL-2013-15

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 106.00 € au SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY.

IV. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
DEL-2013-16

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier : 30 € par kilomètre et par artère en souterrain, 40 € par kilomètre et par artère en aérien, 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier : 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien, 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(686.5 + 698.3 + 698.6 + 702.3) / 4 = 696.425$

= 1.33319 (coefficient d'actualisation)

$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier : 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain, 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien, 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier : 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien, 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

V. OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DEL-2013-17

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal : D'autoriser la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} mai 2013 ; De choisir la plate-forme homologuée « iXBus » proposée par JVS-Mairistem en partenariat avec la société SRCI, D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 16 avril 2013

Le Maire